Publié le

ID: 056-200055952-20240625-2024\_042\_DEC-AR

## COMMUNE DE THEIX-NOYALO

## DECISION DU MAIRE N°2024/042

Objet : Travaux de mise en sécurité des arrêts scolaires -allée du Landy - demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant;

Vu le dispositif de fonds de concours en faveur de la mobilité pour la mise en accessibilité des arrêts non prioritaires du réseau Kicéo mis en place par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en février 2018;

Vu les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12, du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes de moins de 10 000 habitants du Département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que les sommes à répartir, entre les communes, dans le cadre du programme des amendes de police, sont destinées à financer des opérations améliorant la circulation routière ou les transports en commun, et notamment les aménagements favorisant la sécurité des usagers et l'accès de ces derniers au réseau de transport;

Vu le projet de mise en sécurité des arrêts scolaires situés allée du Landy ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet défini comme suit :

| DÉPENSES   | Montant en €HT |
|--|----------------|
| Travaux de sécurisation de l'allée du Landy      | 12 700,00 €    |
| Pose de 2 candélobres solaires (arrêts Le Landy) | 8 270,00 €     |
| Pose d'un candélabre solaire (arrêt Le Roy)      | 4 430,00 €     |
|  |                |
|  | L              |

| RECETTES   | Taux % | Montant en € |
|--|--------|--------------|
| AIDES PUBLIQUES                                  | 80,00% | 10 160,00    |
| Syndicat Morbihan Energies                       | 50,00% | 6 350,00     |
| Golfe du Morbihan Vannes Agglomération -<br>GMVA | 20,00% | 2 540,00     |
| État - Produits des amendes de police            | 10,00% | I 270,00     |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNE                          | 20,00% | 2.540,00     |

|   | TOTAL DÉPENSES 12 700:00 € |
|---|----------------------------|
| ı |                            |

| [28] S. M. A. M. Chen, A. M. Goldfold, S. M. G. M. Stern, Phys. Lett. B 50, 310, 100, 1777. [28] A. M. G. M. A. M. G. M. G           | 25 25 25 CO. S. C. |
|--|--|
| TOTAL RECETTES 100,00%   | 12 700 00  |
| 182 3838 1838 1838 1 <b>944 184 1846 18</b> 18 18 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19   | 12//00/00/00   |
| The street was the street with the street was t | LWALKSTON MANY AND A   |

Envoyé en préfecture le 02/07/2024 Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID: 056-200055952-20240625-2024\_042\_DEC-AR

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

## **DECIDE**

- l°) de solliciter une subvention, pour de mise en sécurité des arrêts scolaires situés allée du Landy, auprès :
- De l'État au titre du dispositif des amendes de police- 2024 ;
- De Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre du dispositif mobilité pour la mise en accessibilité des arrêts non prioritaires du réseau Kicéo ;
- 2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix, le 25 juin 202

Le Maire

Christian SÉBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Affiché le : 04/07/2024